

INTÉRESSEMENT...

TEMPS PARTIELS... LA CFDT OBTIENT GAIN DE CAUSE !

La négociation en vue du prochain accord d'intéressement 2010 – 2011 – 2012 vient de se terminer.

De cette négociation, la délégation CFDT (1) retient...

➡ **La volonté de la Direction Générale** de ne pas augmenter l'enveloppe globale à répartir entre les salariés (fixée à 8% du résultat courant et plafonnée à 14 millions d'euros depuis 2001) ainsi qu'une volonté encore plus appuyée de ne pas mettre en place un abondement pour les salariés qui placeraient leur intéressement dans le Plan d'Épargne Entreprise.

Pour la DG, c'est à prendre ou à laisser, et elle confirme qu'elle s'interroge sur les fondements de l'accord actuel qui, selon elle, est trop semblable à l'accord de Participation puisque, lui aussi, est basé sur le résultat courant.

Plutôt que de le supprimer, elle nous propose de reconduire l'accord actuel pour 3 ans et de profiter de cette période pour bâtir un "autre" accord d'intéressement qui s'appuierait sur d'autres références que le résultat courant (ex, productivité, livraisons, etc...).

➡ **La réponse favorable de la DG à la demande CFDT vis-à-vis des salariés qui travaillent à Temps partiel (ou en mi-temps thérapeutique)** afin que ceux-ci ne soient plus pénalisés 2 fois (une fois sur la part fixe de 300 € et une fois sur la part proportionnelle à leur salaire).

Peu de monde concerné (environ 280 personnes au niveau Société), mais grande victoire pour la solidarité interne des salariés (2), portée par la CFDT ! Depuis plusieurs années, nous insistons sur ce point car pour nous, qu'ils soient à Temps Plein ou à Temps Partiel, les salariés s'investissent de la même manière dans leur travail.

Cette avancée s'ajoute à celle déjà acquise sur la prime salon qui, depuis 2005, n'est plus proratisée pour les salariés à Temps Partiel (et à employeur unique).

Cette revendication étant acceptée, elle n'a cependant pas d'effet rétroactif (impossible au niveau légal) pour l'accord en cours et s'appliquera sur l'intéressement versé en 2011 (exercice 2010).

A cette date, les salariés à employeur unique (Dassault Aviation) travaillant à Temps partiel percevront une part fixe de 300 € au lieu de 150 € pour un mi-temps, 300 € au lieu de 240 € pour un travail à 80%, etc...

Par contre, malgré notre insistance, elle aussi récurrente, la DG refuse d'appliquer la même règle pour les salariés en arrêt maladie pour lesquels un coefficient correcteur continuera à s'appliquer sur la part fixe. (Précision... les salariés en congé maternité, paternité et les salariés en arrêt pour accident du travail ne sont pas pénalisés)

Avant se soumettre l'accord à la signature des Organisations Syndicales, et conformément à la loi, la DG doit soumettre le projet d'accord aux élus/les du Comité Central d'Entreprise (3).

CONCLUSION...

Ce projet d'accord améliore la situation des salariés à Temps partiel, mais reste identique aux précédents quant à l'enveloppe distribuée. Après avis de ses Sections Syndicales, l'INTER CFDT, arrêtera sa position définitive qui sera communiquée lors du CCE du 15 avril.

INTER CFDT DASSAULT AVIATION LE 2 AVRIL 2010

(1) Composition de la délégation CFDT : COUPAS Dominique (St-Cloud), DARRACQ Jacques (Argenteuil), DUCREST Raymond (Argonay), ETCHETO Jean-Baptiste (Biarritz).

(2) Cette mesure impacte l'enveloppe globale d'environ 2,40 € par salariés à Temps Plein et non 0,50 € comme nous l'avions indiqué par erreur.

(3) Article L3312-7 : Lorsqu'il existe un comité d'entreprise, le projet d'accord d'intéressement lui est soumis pour avis avant sa signature, dans un délai déterminé par voie réglementaire. Article R3312-1 : Le projet d'accord d'intéressement est soumis au comité d'entreprise pour avis au moins quinze jours avant sa signature.